
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 juin 2010, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2010-R-AG246

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts de l'item :

900-1 – Agence des forêts privées de l'Outaouais

Retrait de l'item :

610-1 – Examen et approbation du règlement modificateur numéro 2010-004 du Règlement de zonage de la Municipalité de Blue Sea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 17 mai 2010 au 9 juin 2010.

2010-R-AG247

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2010

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG248

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2010

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG249

Loi sur les Ingénieurs – Demande de révision – Appui à la MRC d'Abitibi

Considérant que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipule que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000,00 \$;
- Les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux;
- Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000,00\$.

Considérant que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

Considérant que la Loi sur les architectes a été révisée en 2000 afin d'adapter le champ de pratique exclusif à la réalité actuelle;

Considérant que la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

Considérant que certains travaux mineurs comme la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux ou la mise en place de bornes sèches pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de plans et devis;

Considérant que plusieurs guides de saines pratiques ont été produits par différentes organisations dans le but de permettre la réalisation de travaux mineurs dans le respect de l'environnement;

Considérant la résolution numéro CA-087-05-2010 de la MRC d'Abitibi demandant un appui aux MRC du Québec afin de solliciter nos unions municipales pour qu'elles fassent les démarches nécessaires afin que soit modifié la Loi sur les ingénieurs;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 2 juin 2010 en lien à cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'appuyer la demande de la MRC d'Abitibi et de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du

Québec de faire les démarches nécessaires pour que la Loi sur les ingénieurs soit modifiée afin :

- de permettre la réalisation de travaux mineurs tels que la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux et la mise en place de bornes sèches;
- d'augmenter les montants maximaux des travaux pouvant être réalisés;

et ce, sans avoir l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG250

Adjudication de contrat pour le renouvellement du site Internet de la MRC à monsieur Michel Gauthier de SOGERCOM

Considérant que le site Internet de la MRC est désuet et ne répond plus aux standards actuels ni aux besoins de l'organisation;

Considérant que les assemblées du conseil de la MRC se tiennent maintenant à l'aide de documents numériques qui sont téléchargés sur un site FTP dont la sécurité d'accès n'est pas infaillible;

Considérant que le contenu de l'information du site Internet actuel, de par sa nature, est difficilement maintenu à jour;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le site Internet pour rafraîchir à la fois son contenu et son design graphique afin qu'il reflète le caractère public de l'organisation;

Considérant que le service du greffe a fait une recherche de prix afin d'obtenir des prix aux fins du renouvellement dudit site Internet comportant une plate-forme technologique permettant la mise à jour par des personnes non initiés aux langages de programmation utilisés pour le Web (utilitaire de gestion de contenu) auprès de deux fournisseurs;

Considérant que monsieur Michel Gauthier de la compagnie SOGERCOM a déposé la meilleure offre à cet égard;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 2 juin 2010, à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'accorder un contrat à la compagnie SOGERCOM visant le renouvellement du site Internet de la MRC incluant la fourniture d'un utilitaire de gestion de contenu pour un montant de 4 014 \$, plus taxes applicables, le tout tel que détaillé dans la soumission de SOGERCOM en date du 31 mai 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG251

Remplacement des logiciels et progiciels de comptabilité municipale – Adjudication du contrat à la firme informatique PG Govern

Considérant les deux (2) soumissions conformes reçues à la suite d'un appel d'offres visant la fourniture de logiciels et progiciels de comptabilité municipale;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 2 juin 2010, quant à l'adjudication du contrat pour le remplacement du logiciel actuel (Dyna+) pour lequel aucune mise à jour ne sera produite à compter du 31 décembre 2010.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adjuger le contrat visant la fourniture d'un nouveau logiciel et de nouveaux progiciels de comptabilité municipale à la firme informatique PG Govern pour un montant de 82 703,51 \$, taxes incluses, et incluant l'entretien desdits logiciels et progiciels pour une période de trois (3) ans, le tout, conformément à la soumission de PG Govern.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG252

Réforme québécoise en évaluation foncière municipale – Demande de justification au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Considérant que le ministère en titre a annoncé une réforme des pratiques et méthodes en évaluation foncière qui mènera inévitablement à des changements importants dans la saisie des données et dans les rapports produits pour le ministère (rôles, certificat, etc.);

Considérant que cette réforme projetée nécessitera une adaptation, sinon un remplacement, du logiciel actuellement utilisé aux fins de la gestion des dossiers fonciers de la MRC;

Considérant que cette adaptation de logiciel engendrera des coûts importants pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, mais pour tous les organismes responsables de l'évaluation municipale du Québec (OMRÉ);

Considérant que la MRC a déjà investi, depuis les 3 dernières années, des montants importants pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion de l'évaluation foncière (GERFLO) ainsi que pour la formation des employés devant utiliser ce nouveau logiciel;

Considérant que l'utilisation de ce nouveau logiciel a nécessité une adaptation et de nouvelles règles de fonctionnement au service de l'Évaluation de la MRC et que la productivité de ce service a inévitablement, pendant cette période d'adaptation, diminué mais que le rythme de croisière est de nouveau rétabli;

Considérant que de telles décisions provenant d'un ministère de l'État génèrent des coûts faramineux pour les OMRÉ et qu'il est invraisemblable que le gouvernement, lors de telles décisions, n'offre pas d'aide financière aux organismes visés afin de les supporter pour l'achat de nouveaux logiciels, estimés à près de 175 000 \$ pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Conseil convient qu'une telle réforme a des incidences majeures tant pour ce qui est des budgets que des opérations et souhaite obtenir des éclaircissements sur les raisons évoquées pour ce changement;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 2 juin 2010, à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

1. de justifier les raisons pour lesquels une telle réforme en évaluation foncière municipale est nécessaire, vu les coûts exorbitants qui en découlent.
2. d'offrir une aide financière aux OMRÉ advenant qu'il aille de l'avant avec ladite réforme;
3. d'acheminer la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
4. de demander à l'ensemble des OMRÉ du Québec d'appuyer la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG253

Technicien en évaluation foncière – Entérinement de l'embauche de monsieur Bruce Gauvreau

Considérant la résolution numéro 2010-R-AG214 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 mai dernier à l'effet :

- de mandater la direction générale à sélectionner les candidats pour combler le poste vacant de technicien ou technicienne en évaluation foncière dont le profil professionnel correspond audit poste à combler et à conduire les entrevues avec ceux-ci, le cas échéant;
- de mandater les membres du comité de l'Administration générale d'avaliser les recommandations de la direction générale quant au choix du candidat ou de la candidate à retenir;

Considérant que la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines a analysé les dossiers de candidatures reçus et qu'un seul répondait aux critères requis pour le poste, celui de monsieur Bruce Gauvreau;

Considérant que l'entrée en fonction de monsieur Gauvreau était urgente en raison des absences pour congés divers au service de l'Évaluation et du départ à la retraite d'une technicienne en évaluation foncière;

Considérant que la responsable des ressources humaines a suivi les directives émises dans ladite résolution 2010-R-AG214 à l'égard de l'entrée en fonction de cette nouvelle ressource.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- d'entériner l'embauche permanente de monsieur Bruce Gauvreau au titre de technicien en évaluation foncière sur la base d'un horaire hebdomadaire de 35 heures;
- de lui accorder un traitement correspondant à l'échelon 2 de l'échelle salariale « technicien 2 ».

Le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG254

Départ de monsieur Thierry Mallette – Mutation de monsieur Fabrice Beniey au poste de chargé de planification au service de l'Aménagement du territoire – Appel de candidatures pour le poste d'agent de développement rural

[Voir résolution
2010-R-AG297](#)

Considérant le départ de monsieur Thierry Mallette, chargé de planification au service de l'Évaluation et de responsable de la gestion des cours d'eau régionaux;

Considérant que monsieur Fabrice Beniey, agent de développement rural en poste à la MRC, détient non seulement le profil académique pour occuper le poste laissé vacant par le départ de monsieur Mallette, mais manifeste aussi son intérêt à en être le détenteur;

Considérant l'opinion favorable du chef du service de l'Aménagement du territoire quant à la mutation de monsieur Beniey à ce service;

Considérant, cependant, que cette mutation laisse vacant le poste d'agent de développement rural.

[Voir résolution
2010-R-AG326](#)

En conséquence, monsieur le conseiller Messines, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

1. de nommer libérer monsieur Fabrice Beniey de son poste d'agent de développement rural et de l'attitrer au poste d'agent de planification au service de l'Aménagement du territoire, et ce, aux mêmes conditions et traitement lui étant auparavant accordés puisqu'il ces deux postes font référence à la même échelle salariale;
2. d'autoriser la direction à lancer un appel de candidatures aux fins de doter le poste d'agent de développement rural laissé désormais vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG255

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 mai au 15 juin 2010.

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 19 mai au 15 juin 2010, totalisant un montant de 380 697,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG256

Adoption de la liste des Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 mai au 15 juin 2010

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 mai au 15 juin 2010 totalisant un montant de 126 297,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG257

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 juin 2010

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 juin 2010 totalisant un montant de 157 267.87 \$ réparti comme suit :

Fonds d'administration générale :	150 671,53 \$
Fonds des Terres publiques :	6 596,34 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG258

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 19 mai au 15 juin 2010.

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques – TNO – pour la période du 19 mai au 15 juin 2010, totalisant un montant de 10 345,00 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2010-R-AG259

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 juin 2010

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 juin 2010 totalisant un montant de 13 449,86 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-R-AG260

Logiciel d’élection municipale – Renouvellement du contrat de service et de soutien annuel 2010-2011 avec la firme informatique Infotech

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d’autoriser le paiement relatif au renouvellement du contrat de service et de soutien annuel pour la période 2010-2011 avec la firme informatique Infotech au montant de 1 382.72 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2010-R-AG261

Appel d’offres 100515 pour services de consultant en sécurité incendie – Octroi du contrat

Considérant la résolution 2010-R-AG222 par laquelle le Conseil a autorisé le lancement d’un appel d’offres et adopté les critères de sélection et leur pondération pour l’obtention de services d’intervention en prévention des incendies;

Considérant la résolution 2010-R-AG223 par laquelle le Conseil a nommé un comité de sélection aux fins de l’analyse des soumissions reçues et d’obtenir une recommandation quant à l’adjudication du contrat en découlant;

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une offre conforme;

Considérant l’analyse des soumissions par ledit comité de sélection;

Considérant les prix faits par chacun des soumissionnaires.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d’octroyer le contrat de services externes de consultant en sécurité incendie à monsieur Sylvain Pépin pour un montant de 32 561,25 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Le Conseil se penche sur une recommandation du comité des Transports, Communications, Loisirs et de la Culture du 1^{er} juin 2010 concernant le lancement d'un appel de candidatures d'un poste de technicien visant la coordination régionale des loisirs offerts par les municipalités, le tout selon le protocole d'entente signé à cet effet entre la CRÉO et la MRC. Monsieur le conseiller Robert Coulombe suggère plutôt que le comité des Transports se penche sur l'opportunité de procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir ces services d'un technicien externe. Il rappelle aussi qu'il faudra aussi prévoir ultérieurement un mode de répartition de la dépense aux municipalités en ce qui a trait au coût de cette ressource.

2010-R-AG262

Mise à niveau des infrastructures sur le Parc linéaire La Véloroute des Draveurs – Demande d'aide financière à la députée de Gatineau

Considérant les divers projets en cours et en attente en ce qui a trait à la mise à niveau des infrastructures sur le parc linéaire;

Considérant la non-recevabilité de ces projets, notamment, auprès du ministère de l'Éducation des loisirs et du Sport et au volet 4 du Programme d'infrastructure du Québec, dans ce dernier cas parce que les travaux prévus doivent absolument débiter avant la saison intensive et que ceci entraîne automatiquement la disqualification de la demande;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, issue de sa rencontre du 1^{er} juin 2010, de soumettre une demande de financement complémentaire à la députée de Gatineau à même son fonds discrétionnaire aux fins de la réalisation du projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de mandater un comité ad hoc, composé de l'agent de planification, monsieur Fabrice Bényey, de monsieur le conseiller Armand Hubert ainsi que du directeur de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Tony Lavoie, afin de formuler une demande d'aide financière à la députée de Gatineau pour compléter le financement du projet de mise à niveau des infrastructures du parc linéaire La Véloroute des Draveurs afin de permettre la réalisation d'éléments relatifs à la sécurité des usagers dont le montant sera établi selon estimé à préparer par ledit agent de planification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG263

Agent de développement culturel *Villes et villages d'art et de patrimoine* (VVAP) – Renouvellement de l'Entente entre la MRC et le CLD

Considérant que le protocole d'impartition des activités de l'agent *Villes et villages d'art et de patrimoine* (VVAP) avec le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau est accidentellement resté échu depuis le 31 août 2009;

Considérant que les parties ont cependant poursuivi toutes les actions convenues;

Considérant qu'il s'agit manifestement de l'oubli d'une simple formalité administrative qui doit toutefois être rectifié;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre du 1^{er} juin 2010 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de renouveler et d'autoriser la signature, par le préfet et le directeur général, de l'Entente en matière d'activités culturelles et encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spécifique au Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau en vertu des articles 101, 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. c-47.1) en apportant les modifications de concordance requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG264

Épandage de compost provenant du centre de traitement des boues de fosses septiques – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Considérant que le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement a effectué une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour encadrer les activités de compostage au site de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que cette demande vise essentiellement l'utilisation du compost de type « C1P1O1 » sans recours répétitifs et spécifiques à un certificat d'autorisation, et ce, pour toute utilisation, sauf pour les potagers, ainsi que du compost de type « C2P1O1 » pour l'épandage en bordure de route;

Considérant qu'il y aurait aussi lieu que le responsable de la demande contacte le MDDEP afin d'y ajouter, également, la possibilité d'utiliser le compost de type « C2P1O1 » sur les anciens dépôts en tranché;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement du 3 juin relative à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de demander au MDDEP une modification à la demande d'autorisation de la MRC concernant l'utilisation du compost provenant du centre de traitement des boues de fosses septiques afin d'y inclure l'utilisation du compost de type « C2P1O1 » sur les dépôts en tranché sans recours répétitifs à l'obtention de certificats d'autorisation spécifiques à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG265

Financement de la collecte sélective municipale – Projet de loi numéro 88 – Appui à la MRC d'Abitibi

Considérant la résolution 049-05-2010 reçue de la MRC d'Abitibi concernant le financement de la collecte sélective municipale et le projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

Considérant que la MRC d'Abitibi constate que le projet de loi numéro 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future Politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensées par celles-ci, et qu'en conséquence, elles ne recevront jamais une véritable compensation pleine et entière;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement du 3 juin concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution numéro 049-05-2010 de la MRC d'Abitibi afin que le gouvernement du Québec modifie le projet de loi numéro 88 et s'engage à compenser réellement 100% de la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG266

Centre de transfert – Règlement d'emprunt numéro 2010-209 – Exigence additionnelle du MAMROT – Adoption de la prévision des coûts.

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 2010-209 intitulé « décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la construction du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que la direction du financement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, responsable d'approuver ledit règlement, exige une copie signée et datée de l'estimation des coûts du projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'adopter le tableau de l'estimation des coûts de projet pour le Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre comportant un total des dépenses de 1 499 989.74 \$, le tout tel que présenté par monsieur Philippe Beaudoin, ing. Jr., directeur par intérim du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC en date du 9 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG267

Nomination de monsieur Fabrice Beniey au titre de représentant de la MRC au Comité de bassin versant des 7 en remplacement de monsieur Thierry Mallette.

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme, en remplacement de monsieur Thierry Mallette, monsieur Fabrice Beniey au Comité de bassin versant des 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet "le Denholm nouveau" – Avis de non-contravention à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)

Considérant que la municipalité de Denholm a modifié sa réglementation d'urbanisme afin d'implanter un marché public sur une parcelle dont elle est propriétaire;

Considérant que cette place publique permettrait la mise en vente de produits agricoles et produits artisanaux locaux;

Considérant qu'à sa réunion du 11 février 2010 le Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a analysé le projet "le Denholm nouveau";

Considérant que le projet d'implantation du marché public de Denholm n'est pas localisé sur de bons sols agricoles et que les activités agricoles du territoire de la municipalité ne se trouveraient affectées par la mise en place de cette place publique;

Considérant que le Comité consultatif agricole a favorablement accueilli ce projet;

Considérant que le Comité consultatif agricole a émis l'opinion lors du traitement de ce dossier que d'autres municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pourraient s'inspirer du projet de la municipalité de Denholm pour promouvoir les productions agricoles locales et régionales;

Considérant que le service de l'aménagement a analysé le projet de la municipalité de Denholm en référence au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au document complémentaire qui l'accompagne ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

Considérant que le service de l'aménagement de la MRC a conclu que la modification du plan et du règlement de zonage ne contrevenait pas au contenu du schéma d'aménagement;

Considérant la recommandation favorable de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard du projet « le Denholm nouveau » dans sa résolution 2010-R-AG032.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de règlement modificateur n° 004-2009 de la municipalité de Denholm tel que présenté, ne contrevient pas au schéma d'aménagement, ni au document complémentaire qui l'accompagne, ni à aucun règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opposition à la fermeture du CLSC de Low entre midi et treize heures – Appui aux municipalités de Low et de Denholm

Considérant que depuis un certain temps, le CLSC de Low ferme ses portes entre midi et treize heures;

Considérant que le CLSC est un organisme local qui possède son propre conseil d'administration et détermine la gamme de services qu'il compte offrir à la clientèle sur son territoire;

Considérant que la mission d'un CLSC est d'offrir des services de première ligne en matière de santé et d'assistance;

Considérant le caractère primordial des services offerts par le CLSC tant à l'endroit des la municipalités de Low et Denholm que des municipalités avoisinantes;

Considérant la résolution de la municipalité de Low en date du 14 avril 2010, s'opposant à la fermeture du Centre local de services communautaires durant la plage horaire mentionnée;

Considérant également la résolution de la municipalité de Denholm en date du 4 mai 2010, s'opposant à la fermeture du CLSC durant ladite plage horaire mentionnée;

Considérant la similitude de l'information récoltée par les municipalités de Low et Denholm;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité émanant de sa séance du 3 juin 2010 quant à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'appuyer la position des municipalités de Denholm et Low quant à la fermeture du CLSC de Low durant le segment horaire allant de 12 heures à 13 heures. Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur Jacques Saint Cyr, président du CSSS de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG271

Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Achat d'un camion autopompe – Appui à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant que le 1^{er} mars 2010, la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a acheminé à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une demande d'aide financière provenant du Volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté afin de procéder à l'achat d'un camion incendie conforme aux normes gouvernementales;

Considérant que le Volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) vise effectivement à financer l'achat d'équipements pour permettre aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie;

Considérant l'importance des investissements requis par une municipalité pour se conformer aux normes gouvernementales de sécurité publique et en matière d'incendie;

Considérant que le volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté permet aux municipalités d'acquérir, par exemple, des conteneurs et des camions d'incendie conformes;

Considérant que les organismes admissibles à ce volet sont les municipalités dévitalisées, selon la liste établie par le MAMROT;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de diversification et de la Ruralité émanant de sa séance du 3 juin 2010 quant à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

1. d'appuyer la demande de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau afin qu'elle bénéficie de l'aide financière disponible au Volet 5B du FSTD pour financer l'achat d'un nouveau camion autopompe;
2. que copie conforme de la présente résolution soit adressée à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG272

Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Achat d'un camion autopompe – Appui à la municipalité de Denholm

Considérant que le 15 avril 2010, la municipalité de Denholm a acheminé à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) une demande d'aide financière provenant du Volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté afin de procéder à l'achat d'un camion incendie conforme aux normes gouvernementales;

Considérant que le Volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) vise effectivement à financer l'achat d'équipements pour permettre aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie;

Considérant l'importance des investissements requis par une municipalité pour se conformer aux normes gouvernementales de sécurité publique et en matière d'incendie;

Considérant que le volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté permet aux municipalités d'acquérir, par exemple, des conteneurs et des camions d'incendie conformes;

Considérant que les organismes admissibles à ce volet sont les municipalités dévitalisées, selon la liste établie par le MAMROT;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité émanant de sa séance du 3 juin 2010 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

1. d'appuyer la demande de la municipalité de Denholm afin qu'elle bénéficie de l'aide financière disponible au Volet 5B du FSTD pour financer l'achat d'un nouveau camion autopompe;
2. que copie conforme de la présente résolution soit adressée à Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG273

Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Achat d'un camion autopompe – Appui à la municipalité de Cayamant

Considérant que la municipalité de Cayamant entend acheminer sous peu à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) une demande d'aide financière provenant du Volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté afin de procéder à l'achat d'un camion incendie conforme aux normes gouvernementales;

Considérant que le Volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) vise effectivement à financer l'achat d'équipements pour permettre aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie;

Considérant l'importance des investissements requis par une municipalité pour se conformer aux normes gouvernementales de sécurité publique et en matière d'incendie;

Considérant que le volet 5B du Fonds de soutien aux territoires en difficulté permet aux municipalités d'acquérir, par exemple, des conteneurs et des camions d'incendie conformes;

Considérant que les organismes admissibles à ce volet sont les municipalités dévitalisées, selon la liste établie par le MAMROT;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité émanant de sa séance du 3 juin 2010 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu :

1. d'appuyer la demande de la municipalité de Cayamant afin qu'elle bénéficie de l'aide financière disponible au Volet 5B du FSTD pour financer l'achat d'un nouveau camion autopompe;
2. que copie conforme de la présente résolution soit adressée à direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG274

Pacte rural – Subvention à monsieur Steve Ross (Radio CFOR) – Capsules télévisées « Nord Express »

Considérant que l'entreprise de radiodiffusion RNC Media Inc. et sa station TVA Gatineau-Ottawa en association avec M. Steve Ross, propriétaire de la radio CFOR, ouvrent une nouvelle fenêtre télévisuelle sur la région de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des Hautes-Laurentides par l'annonce d'une mise en ondes de deux nouvelles capsules à compter du mois de juin 2010;

Considérant que ces capsules auront pour titre «Nord Express» et qu'elles consistent en un miniprogramme de deux (2) minutes mettant en valeur les différents attraits et événements socioculturels, économiques du milieu;

Considérant que lesdites capsules seront diffusées tous les matins du lundi au dimanche entre 6h00 et 9h00 durant l'émission «Salut Bonjour !» et entre 6h00 et 10h00 durant l'émission «Salut Bonjour week-end!»;

Considérant que parallèlement, les entreprises et opérateurs économiques bénéficieront d'une visibilité à travers le publiportage «Focus», d'une (1) minute durant l'émission «TVA Nouvelles édition 18h00»;

Considérant que face à ses nouveaux mandats et leurs nécessaires implications budgétaires, M. Steve Ross (radio CFOR) se doit d'engager deux nouvelles personnes à temps plein et faire face à de nombreux frais inhérents à la phase de production

Considérant qu'en tant que responsable de projet, CFOR fait donc appel aux intervenants de La Vallée-de-la-Gatineau pour défrayer sa part du coût d'antenne;

Considérant l'importance de la télévision en tant que véhicule de promotion touristique et économiques;

Considérant la plage horaire durant laquelle les miniprogrammes seront diffusés durant toute la semaine;

Considérant le bassin de population visée qu'est la région de la Capitale nationale;

Considérant l'effet additionnel qu'une telle campagne promotionnelle estivale ajouterait aux efforts de positionnement réalisés par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la pluralité de partenaires approchés par le promoteur du projet dans sa démarche;

Considérant la recommandation unanime du comité de Développement, Diversification et de la Ruralité en date du 3 juin 2010 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'accorder à monsieur Steve Ross (Radio CFOR) de Maniwaki, à même l'enveloppe du Pacte rural, un montant de 14 000 \$ pour la réalisation du projet de capsule télévisée «Nord Express». Il est de plus autoriser que la signature d'une entente aux fins susdites soit conditionnelle à l'établissement d'une garantie de réalisation desdites capsules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Le Conseil est saisi d'une recommandation du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité émise le 3 juin 2010 voulant que la totalité de l'enveloppe du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) qui sera allouée à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2010-2011 soit entièrement réservée pour un projet d'amélioration et de raccordement définitif du parc linéaire à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais.

Proposition

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand propose d'adopter la recommandation. Monsieur le conseiller Ronald Cross l'appuie.

Opposition

Monsieur le conseiller Réal Rochon s'oppose quant à lui farouchement à cette recommandation. Il demande le vote sur la proposition.

Appel du vote

Monsieur le préfet constate que l'assemblée est prête à voter et appelle le vote.

Résultat du vote

Messieurs les conseillers Réal Rochon et Armand Hubert votent contre la proposition. Celle-ci est cependant adoptée à la double majorité.

Conséquemment :

2010-R-AG275

Volet II – Utilisation de l'enveloppe entière 2010-2011 pour la mise à niveau des infrastructures et pour le raccordement du Parc linéaire

Considérant l'absence de planification quant au devenir du Parc linéaire et de son prolongement en direction sud;

Considérant que l'absence de planification et de développement est lourdement préjudiciable à une infrastructure de si grandes tailles;

Considérant la nature excessivement ponctuelle des interventions liées au développement et prolongement du parc linéaire;

Considérant l'impact positif qu'aurait l'actuel projet en cours de mise à niveau 2009-2010 en ce qui a trait à la qualité de la surface de roulement, à l'amélioration de la signalisation et de l'interprétation, à l'implantation de mobilier et à la sécurité des usagers;

Considérant l'annonce par la ministre des Ressources naturelles et de la faune, madame Nathalie Normandeau, d'investissement de 25 millions de dollars dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) dont une part de 1.12 million de dollars pour la région de l'Outaouais;

Considérant la recommandation unanime du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité en date du 3 juin 2010 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau consacre la totalité de l'enveloppe qui lui sera allouée dans le cadre du Volet II pour l'année 2010-2011 soit réservée pour un projet d'amélioration des infrastructures et de raccordement définitif à Municipalité régionale de comté les Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

2010-R-AG276

Bref ajournement de l'assemblée

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG277

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG278

Volet II – Transfert de soldes au bénéfice du projet « Parc Vallée-de-la-Gatineau » à Maniwaki ainsi qu'à la démarche de constitution d'un *Fonds régional de Patrimoine immobilier* préconisée par le Plan de développement et de diversification consolidé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Ville de Maniwaki dépose à nouveau une demande de financement, à même des crédits libérés de projets Volet II non réalisés, pour la mise en place du Parc Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet sera stratégiquement mis en place sur la rue King à Maniwaki, à proximité du nouvel emplacement du bureau d'information touristique;

Considérant que les 18 drapeaux de la MRC et des municipalités, et les panneaux associés à chacun d'eux seront érigés en bordure de la piste cyclable asphaltée;

Considérant que le projet ne s'adresse pas uniquement aux visiteurs et touristes, mais aussi aux populations locales intéressées à découvrir ou à approfondir leurs connaissances sur les attraits du territoire;

Considérant la sensibilisation de la population ainsi que des touristes aux actions innovatrices du milieu dans sa démarche visant la mise en valeur, de protection et d'aménagement du territoire forestier, des sites naturels d'intérêt ainsi que des habitats fauniques;

Considérant la disponibilité d'un solde total cumulé dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) s'élevant à 117 600,81 \$ et provenant de crédits libérés par des projets non réalisés ;

Considérant la recommandation unanime du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité en date du 3 juin 2010 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu qu'à même ce solde total cumulé :

1. un montant de 72 000\$ soit alloué à la ville de Maniwaki dans le cadre de son projet Parc « Vallée-de-la-Gatineau – *Soyons des touristes dans notre propre région !* »;

2. un montant de 45 600,81 \$ soit aussi alloué en vue de constituer un *Fonds régional de Patrimoine immobilier*, démarche préconisée par le Plan de développement et de diversification consolidé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG279

Projet de mise à niveau du Parc linéaire 2009-2010 – Adoption du cadre budgétaire

Considérant que le projet de mise à niveau du Parc linéaire 2009-2010 dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) est en cours et prendra fin au cours du mois de septembre 2010;

Considérant que devant la diversité des travaux, des fournisseurs et au regard de la législation municipale en matière de dépenses ainsi que de la Politique d'achat de la MRC, de nombreuses demandes de soumissions écrites ont été réalisées;

Considérant qu'un grand nombre de dépenses doivent être engagées durant le mois de juillet 2010;

Considérant que le Conseil fait relâche au mois de juillet;

Considérant que le comité de comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité a reçu et analysé, lors de séance de travail du 3 juin 2010, un tableau élaboré par l'agent de développement rural comportant des coûts ventilés pour des dépenses relatives au projet et fixant ainsi un cadre budgétaire pour celui-ci;

Considérant que le projet doit suivre son cours durant la belle saison et que le Conseil estime opportun d'adopter ce cadre budgétaire, afin d'autoriser la direction à octroyer, à ces fins, des contrats à des fournisseurs sous réserve du respect dudit cadre budgétaire tel qu'adopté par la présente résolution, des crédits qui y sont contenus ainsi que de la Politique d'achat de la Municipalité de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et de toutes les lois et règlements applicables.

Considérant la recommandation unanime du comité de Développement, de Diversification et de la Ruralité en date du 3 juin 2010 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'autoriser la direction, pour la poursuite du projet de mise à niveau du Parc linéaire 2009-2010, à octroyer des contrats à des fournisseurs sous réserve du respect du cadre budgétaire susmentionné, des crédits qui y sont contenus ainsi que de la Politique d'achat de la Municipalité de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et de toutes les lois et règlements applicables.

[Voir résolution
2010-R-AG326](#)

Il est de plus résolu que le tableau présentant ledit cadre budgétaire et comportant des revenus et dépenses ventilées de 11 366,88 \$ soit réputé annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG280

Conciliation des plans sectoriels de diversification économique – Mandat au Centre local de développement (CLD) Vallée-de-la-Gatineau – Adoption du plan régional comportant des modifications et ajouts souhaités par le Comité plénier

Considérant la résolution numéro 2008-R-AG191 par laquelle le Conseil a présenté une demande au Centre local de développement (CLD) Vallée-de-la-Gatineau de lui faire une offre de services professionnels en vue de l'analyse, de la conciliation et de la consolidation des trois Plans sectoriels avec recommandations en vue de constituer le Plan de diversification de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les membres du Conseil, en comité plénier le 4 février 2010, ont eu droit à la présentation de ce Plan régional par monsieur Michel Merleau, consultant pour le CLD de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce dernier a présenté ledit Plan en insistant sur les enjeux de développement importants dans les années à venir;

Considérant que les membres du comité plénier ont alors convenu qu'il était primordial de prendre en main les conclusions de ce rapport afin de préparer l'avenir du territoire de la MRC aux enjeux des prochaines années, mais qu'il y avait cependant lieu de modifier quelque peu et d'apporter quelques ajouts au document dont le CLD et le consultant ont pris note.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter le Plan régional concilié de développement et de diversification de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau sous réserve des ajouts et modifications souhaités par le Comité plénier ayant tenu séance le 4 février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG281

Grands Prix de la ruralité – Adoption du cadre budgétaire au 26 mai 2010

Considérant la résolution 2010-R-AG187 par laquelle le Conseil a résolu d'autoriser la trésorière à effectuer des transferts de fonds à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau aux fins de l'acquittement de contrats d'approvisionnement relatifs à la préparation de la tenue des Grands Prix de la ruralité 2010, événement pour lequel la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau sera le territoire-hôte;

Considérant que la somme alors autorisée par le conseil, soit 50 000 \$, n'était qu'une somme partielle et préliminaire et que le coût des biens et services nécessaires à la tenue de cet événement excède ce montant;

Considérant qu'au fur et à mesure de la préparation de l'événement, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, ultime responsable des crédits nécessaires à acquitter l'ensemble des dépenses relatives aux Grands Prix de la ruralité devra assurer des transferts à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau afin que celle-ci acquitte les factures qu'elle reçoit relativement à cet événement;

Considérant que le comité organisateur de l'événement est en pleins préparatifs et devra, dans les semaines qui suivent procéder à des dépenses qui excéderont cette somme de 50 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu

1. d'adopter le cadre budgétaire au 26 mai 2010 relatif à la préparation et à la tenue des Grands Prix de la ruralité et contenu au tableau suivant :

REVENUS

<i>Entrées</i>	12 250 \$
<i>Participation MAMROT</i>	46 750 \$
<i>Commanditaires nationaux</i>	30 000 \$
<i>Pacte rural</i>	5 000 \$
<i>Commanditaires locaux</i>	
<i>Caisses pop.</i>	5 000 \$
<i>CRÉO</i>	25 000 \$
<i>Ville de Maniwaki</i>	5 000 \$
<i>Forestière ou Hydro-Québec</i>	6 192 \$
<i>Redevance sur les chambres</i>	1 510 \$
Total	136 702 \$

DÉPENSES

		Taxes	Taxes nettes	Total avec taxes nettes
<i>Chapiteaux et équipement connexes</i>	36 210 \$	4 526 \$	2 829 \$	39 039 \$
<i>Audiovisuel et sono.</i>	30 030 \$	3 754 \$	2 346 \$	32 376 \$
<i>Banquet</i>	16 175 \$	2 022 \$	1 264 \$	17 438 \$
<i>Décoration et fleurs</i>	1 500 \$	188 \$	117 \$	1 617 \$
<i>Cadeaux</i>	4 000 \$	500 \$	313 \$	4 313 \$
<i>Navettes</i>	1 200 \$	150 \$	94 \$	1 294 \$
<i>Sécurité</i>	800 \$	100 \$	63 \$	863 \$
<i>Spectacle</i>	20 000 \$	2 500 \$	1 563 \$	21 563 \$
<i>Coordination</i>	7 500 \$	0 \$	0 \$	7 500 \$
<i>Musique de chambre</i>	750 \$	94 \$	59 \$	809 \$
<i>Gontran H.</i>	800 \$	100 \$	63 \$	863 \$
<i>Après spectacle</i>	1 500 \$	188 \$	117 \$	1 617 \$
<i>Infographie</i>	425 \$	53 \$	33 \$	458 \$
<i>Service de bar</i>	3 950 \$	494 \$	309 \$	4 259 \$
<i>Site Web</i>	2 500 \$	313 \$	195 \$	2 695 \$
<i>Photographe</i>	200 \$	25 \$	16 \$	216 \$
Grand total	127 340 \$	14 980 \$	9 362 \$	136 702 \$

Surplus ou déficit **0,00 \$**

2. d'autoriser la trésorière à décaisser à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau un montant n'excédant pas 136 072 \$ (incluant la somme de 50 000 \$ déjà octroyée en vertu de la résolution 2010-R-AG187) sur présentation des pièces justificatives par TVG au fur et à mesure des dépenses qu'elle acquittera aux fins des Grands Prix de la ruralité 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que la MRC a octroyé à Vision Forêt, par la résolution 2009-R-AG056 un contrat d'aménagement forestier sur les lots 27 à 30, rang VI, canton de Cameron;

Considérant qu'un montant de redevances à percevoir par la MRC au montant de 21 193,50 \$ a été facturé à Vision Forêt pour le bois récolté, conformément au contrat;

Considérant que Vision Forêt, pour des raisons contextuelles n'a, à ce jour, pas versé à la MRC lesdites redevances;

Considérant que des frais supplémentaires non prévus de l'ordre de 9 735,38 \$ ont dû être assumés par Vision-Forêt en raison du report des livraisons causé par le contexte actuel du marché de la matière ligneuse et affectant les compagnies forestières traitant avec celle-ci;

Considérant que Vision Forêt a commandé et contribué à réaliser plusieurs études sur les TPI, notamment, une étude sur la régénération du pin blanc, une sur la culture de champignons et une autre sur la régénération du cèdre;

Considérant que la recommandation du Comité multiressource, en date du 31 mai 2010, concernant ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. déduise des sommes à percevoir de Vision Forêt un montant de 9 735,38 \$ pour les frais supplémentaires assumés par elle, tel que susmentionné;
2. ne tienne pas compte des intérêts courus depuis l'exigibilité du montant des redevances;
3. fixe conséquemment le montant à percevoir de Vision Forêt, en vertu des présentes, à 11 458,13 \$;
4. exige de Vision Forêt, en contrepartie du montant déduit, de recevoir les résultats de recherches sur le pin blanc, les champignons forestiers et la régénération du cèdre;
5. ne contracte avec elle seulement que lorsque les conditions contenues dans la présente résolution seront remplies;
6. autorise, la direction générale de la MRC à recourir, le cas échéant, à des actions permettant la perception du compte après le délai habituel laissé à un débiteur pour acquitter un compte à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que le service des TPI a lancé un appel d'offres sur invitations, auprès des entrepreneurs homologués en vertu de sa procédure 3PR442-02-MVG-E aux fins de l'octroi du contrat d'inventaire forestier 20100525-01 visant environ 202 parcelles sur terres publiques intramunicipales;

Considérant que deux (2) soumissions conformes sont parvenues à la MRC et ont été déposées au Comité multiressource aux fins d'analyse et de recommandation;

Considérant la recommandation du Comité multiressource en date de sa rencontre du 31 mai 2010 sur cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat d'inventaire forestier 20100525-01 d'une envergure de 202 parcelles au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la Société Sylvicole, au prix unitaire soumis de 70,50 \$ par parcelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions sur TPI dans le secteur Petit et Grand Lac-des-Cèdres – Rencontre avec des représentants et intervenants de la municipalité de Messines

Considérant la résolution numéro R-1004-105 reçue de la Municipalité de Messines pour demander une rencontre avec la direction de la MRC et son service de gestion des TPI pour discuter des interventions sur terre publique intramunicipale projetées dans le secteur Petit et Grand Lac-des-Cèdres;

Considérant la recommandation du Comité multiressource en date du 31 mai 2010 à l'égard de cette demande de rencontre.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le directeur général et l'ingénieur forestier de la MRC rencontrent les représentants de la municipalité de Messines, le représentant de la Corporation du Petit et du Grand Lac-des-Cèdres, et ceux de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau pour discuter des interventions prévues dans ce secteur afin que celles-ci se fassent le plus possible à la satisfaction des représentants de la municipalité et des intervenants concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voir résolution
2010-R-AG326

Nomination à titre d'officiers chargés de l'application des règlements sur le Parc linéaire – Saison 2010

Considérant l'article 11.0 du règlement n° 96-96 de la MRC "Règlement intérimaire concernant les activités et usages dans le parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau" qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement ;

Considérant que la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle (CGFA), mandataire de la MRC en matière d'exploitation, d'entretien et de construction du parc linéaire, a désigné des patrouilleurs responsables de la surveillance du parc linéaire;

Considérant que les patrouilleurs sont les intervenants de première ligne de par leur présence continue et leur rôle de surveillance sur le parc linéaire;

Considérant qu'il y a lieu que la MRC nomme ces patrouilleurs au titre d'officiers habilités à émettre des contraventions afin de faire respecter la réglementation applicable sur ledit parc;

Considérant qu'outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

1. nomme les personnes suivantes au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des contraventions :
 - 1.1 madame Johanne Matthews
 - 1.2 monsieur Rolland Poulin
 - 1.3 monsieur Sylvain Caron
 - 1.4 monsieur Sylvain Lachapelle
2. autorise ces personnes à :
 - 2.1 pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 95-93 du conseil de la MRC ;
 - 2.2 examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc ;

- 2.3 signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-R-AG286

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que la présente séance soit close. La séance se termine à 20H35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale